

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la nécessité de sécuriser la traversée de Chatel (RD992) et de réaliser des aménagements de sécurité ;

Vu la mise en concurrence par publicité sur la Voix de l'Ain transmise et mise en ligne le 16 novembre 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise « EUROVIA ALPES Agence de Bourg en Bresse » ;

DECIDE :

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise EUROVIA ALPES – 1237 Chemin du Champ de Chaux – 01240 Certines pour les travaux visant à réaliser des aménagements de sécurité dans la traversée de Chatel (RD 992) pour un montant de 129 952,55 € HT.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 20/01/2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

